

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 15

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 18 :

« II. – L'application du I est subordonnée... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.